

Lyon, le 14 novembre 2014

N/Réf. : CODEP-LYO-2014-051783

Monsieur le Directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Alban Saint-Maurice
Electricité de France
CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice
BP 31
38 550 SAINT-MAURICE-L'EXIL

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice (INB n°119 et 120)
Inspection INSSN-LYO-2014-0324 du 28 octobre 2014
Thème : « Facteur humain et organisationnel, compétences, habilitation, formation »

Référence à rappeler en réponse à ce courrier : INSSN-LYO-2014-0324

Référence : Code de l'environnement, notamment l'article L596-1 et suivants

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au code de l'environnement, à l'article L596-1 et suivants, une inspection courante a eu lieu le 28 octobre 2014 sur la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice, sur le thème « Facteur humain et organisationnel, compétences, habilitation, formation ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice du 28 octobre 2014 portait sur l'organisation mise en œuvre par la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice pour assurer l'acquisition, le maintien et le développement des compétences, alors que s'engagent simultanément un fort renouvellement des générations de travailleurs et des travaux importants dans le cadre des décisions de l'ASN prises à la suite des évaluations complémentaires de sûreté.

Les inspecteurs ont contrôlé le dispositif relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) qui vise à rendre compatible les exigences requises avec les compétences existantes et à mettre en place les éventuelles mesures correctives. Les pratiques et le fonctionnement du service logistique et prévention des risques (LPR), du service maintenance travaux (MT) ainsi que celui du service automatisme et électricité (SAE) concernant la gestion des effectifs et des compétences des chargés de surveillance ont été examinés par les inspecteurs. Il ressort de cette inspection que l'organisation mise en place dans le domaine de la gestion des emplois, des compétences et de la formation sur la centrale de Saint-Alban Saint-Maurice est globalement satisfaisante.



A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place sein du service conduite dans l'optique de la mise en place d'un troisième opérateur de conduite. Ils ont en particulier examiné les ressources humaines prévues par la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice pour renforcer les effectifs du service conduite dans la perspective de la longue période de professionnalisation associée au cursus de formation des agents qui seront affectés sur le poste de troisième opérateur.

Vos représentants ont précisé que ce sujet était formalisé dans le document « contrat cadre du service conduite ». Après examen de ce document, les inspecteurs ont constaté que ce sujet n'apparaissait pas explicitement dans ce document.

Vos représentants leurs ont également présenté un document intitulé « la gestion prévisionnelle des emplois et de la compétence 2014 » (GPEC) du service conduite dans lequel ce sujet n'est pas abordé mais qui permet de vérifier que des recrutements significatifs ont été engagé au sein du service conduite.

Au final, si des ressources semblent avoir été prévues dans la perspective du projet consistant à mettre en place un troisième opérateur dans les équipes de conduite, les inspecteurs n'ont pas été en capacité de vérifier au travers des documents présentés que cette question était clairement identifiée comme un objectif prioritaire de la GPEC du service conduite de votre établissement.

Demande A1 : Je vous demande de définir sans ambiguïté votre position sur les objectifs associés au projet de mise en place du troisième opérateur au sein des équipes de conduite. Vous veillerez à me préciser les jalons que vous avez retenus du point de vue de la formation et de la professionnalisation des agents qui occuperont à terme cette fonction.

Les inspecteurs ont examiné les recrutements réalisés au cours de l'année 2014 par la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice. Vos services ont précisé que 87 collaborateurs ont été recrutés depuis le début de l'année.

Les inspecteurs ont souhaité également examiner les actions de compagnonnage associées à ces recrutements. A cet égard, vos représentants ont précisé que chaque nouvel embauché bénéficie d'un tuteur. Pourtant, lorsque les inspecteurs ont consulté la liste des tuteurs pour l'ensemble de votre établissement, cette liste ne comportait qu'une quarantaine de tuteurs, et vos représentants n'ont pas été en capacité d'expliquer cet écart.

Demande A2 : Je vous demande de me transmettre la liste exhaustive des tuteurs en charge d'accompagner les nouveaux collaborateurs de la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice.

Les inspecteurs ont contrôlé l'organisation mise en place pour garantir que le simulateur de votre établissement reste le reflet fidèle des installations. Ils se sont plus particulièrement intéressés à la gestion des modifications entre le réacteur n°1 de votre établissement (qui sert de référence au simulateur) et celles apportées au simulateur.

Les représentants en charge de ces sujets n'étant pas présents le jour de l'inspection : les inspecteurs n'ont pas pu obtenir de réponses suffisamment précises.

Demande A3 : Je vous demande de préciser les parades mise en place par la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice pour garantir qu'aucune modification matérielle mise en place sur le réacteur n° 1 pouvant impacter le simulateur ne soit omise.

Les inspecteurs ont examiné les cursus de formation et d'habilitation des chargés de surveillance (CSI) de trois services de la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice. Ils se sont intéressés au service « machines tournantes » (MT), au service « logistique prévention des risques » (LPR) ainsi qu'au service « automatisme électricité » (SAE).

Ils ont constaté que le cursus d'habilitation des CSI de ces 3 services comporte une formation référencée « EM 800 ». Cette formation, d'après le retour d'expérience des CSI rencontrés le jour de l'inspection est une formation structurante pour le métier de CSI. Or, les inspecteurs ont constaté qu'un agent ayant suivi cette formation en 2006 n'avait suivi aucune action de recyclage depuis cette date : il s'avère en effet qu'aucune action de recyclage pour le module de formation « EM 800 » n'est prévue.

Demande A4 : Je vous demande d'étudier la mise en place d'une formation locale de recyclage pour les chargés de surveillance.



B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont noté le projet de mise en place d'un livret de compagnonnage destiné au chargé de surveillance du service MT.

Les inspecteurs considèrent que cette initiative pourrait être généralisée à l'ensemble des services du site ayant recours à des CSI.

Demande B1 : Je vous demande de généraliser à l'ensemble des services la mise en place du carnet de compagnonnage destiné aux chargés de surveillance.

Les inspecteurs ont constaté que le service LPR avait pris l'initiative, au cours du dernier arrêt de réacteur, d'instaurer un réseau de surveillants de terrain en s'appuyant sur des techniciens du service pour faire remonter des informations du terrain à destination des CSI.

Il apparaît que vos collaborateurs considèrent que cette expérience a fonctionné de manière satisfaisante en début d'arrêt mais qu'elle semble s'être essouffée par la suite.

Il apparaît que le service SAE a pris la même initiative.

Demande B2 : Je vous demande de m'indiquer quel retour d'expérience vous tirez de ces deux expérimentations.



C. Observations

Sans objet.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois, sauf mention contraire. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Lyon de l'ASN,
Signé par**

Olivier VEYRET

